

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Niort, le 16/10/2024

ZI Saint-Liguairé
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

M. Sébastien Madier

26 bis rue des Écureuils
79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE

Références : 4786/2024/336
Code AIOT : 0003104786

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2024 dans l'établissement Garage MADIER (VHU-illicite) implanté CASSE AUTO RECUP 12bis rue des Écureuils 79500 Saint-Romans-lès-Melle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

À la suite de l'inspection du 6 octobre 2022 et du constat du non-respect des arrêtés de mise en demeure et de suspension d'activités du 6 décembre 2021, Madame la Préfète a supprimé les installations illégales d'entreposage ou de démontage de véhicules hors d'usages par arrêté du 12 juin 2023 et rendu redevable la société CASSE AUTO RECUP à la même date d'une astreinte administrative d'un montant de 50 euros par jour.

Cette nouvelle inspection s'inscrit dans le cadre des suites des arrêtés préfectoraux précités.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage MADIER (VHU-illicite)
- CASSE AUTO RECUP 12bis rue des Ecureuils 79500 Saint-Romans-lès-Melle
- Code AIOT : 0003104786

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Madier exploite une installation relevant de la législation des installations classées en l'absence de l'autorisation requise.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en demeure de régulariser ou cesser les activités classées	AP de Mise en Demeure du 06/12/2021, article 1	Avec suites, Astreinte	Liquidation partielle de l'astreinte	
2	Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 06/12/2021, article 2	Avec suites, Astreinte	Liquidation partielle de l'astreinte	
4	Suppression d'activités classées	AP Complémentaire du 12/06/2023, article 1	Susceptible de suites	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Suspension d'activités classées	AP de Mise en Demeure du 06/12/2021, article 1	Avec suites, Astreinte	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Madier ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure de régulariser ou cesser les activités et de l'arrêté de suspension d'activité classées du 6 décembre 2021 ni l'arrêté de suppression des installations du 12 juin 2023. La poursuite des activités entraîne un risque grave de pollution des sols et potentiellement des eaux de surfaces et souterraines.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure de régulariser ou cesser les activités classées

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/12/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Mise en demeure de régulariser ou cesser les activités classées
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 10/07/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Liquidation partielle de l'astreinte

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Monsieur Sébastien Madier exploitant d'une installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, situé au 26 bis rue des Écureuils à Saint-Romans-Lès-Melle (79500), est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément en préfecture (sous réserve du respect des autres réglementations et notamment le PLU) ; • en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévu de l'article L.512-7-6 du code de l'environnement. (...)
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a permis de constater que l'activité n'a pas encore complètement cessé. Il reste encore des véhicules hors d'usages et des pneumatiques usagés sur le terrain.</p> <p>M. Madier ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 6 décembre 2021</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>M. Madier doit respecter l'ensemble des dispositions de l'arrêté de mise en demeure en cessant en particulier dans les meilleurs délais son activité et en réhabilitant le terrain.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Liquidation partielle de l'astreinte</p>

N° 2 : Évacuation des déchets

<p>Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/12/2021, article 2</p>
<p>Thème(s) : Illégaux, Évacuation des déchets</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 10/07/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Liquidation partielle de l'astreinte
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Monsieur Sébastien Madier exploitant d'une installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, situé au 26 bis rue des Écureuils à Saint-Romans-Lès-Melle (79500) est mis en demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'évacuer tous les déchets (VHU, pièces et fluides extraits des VHU...) vers une filière dûment autorisée ; • de justifier le recyclage ou l'élimination des déchets (...)
<p>Constats :</p> <p>L'inspection permet de constater la présence d'une trentaine de véhicules hors d'usages. Par ailleurs, il reste encore un volume important de pneumatiques usagés, qui avait déjà constaté lors des précédentes inspections. À noter, M. Madier indique que les pneumatiques usagées seront évacués avant la fin du mois de juin 2024.</p>

<p>M. Madier n'a pas transmis les justificatifs des déchets (nombreux véhicules hors d'usages) évacués de son site au moment de la rédaction de ce rapport d'inspection.</p> <p>M. Madier ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 6 décembre 2021</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant doit respecter l'ensemble des dispositions de l'arrêté de mise en demeure. En particulier, il doit évacuer la totalité des déchets (véhicules hors d'usages, pneumatiques usagés...) et transmettre les justificatifs associés à l'inspection.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Liquidation partielle de l'astreinte</p>

N° 3 : Suspension d'activités classées

<p>Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/12/2021, article 1</p>
<p>Thème(s) : Illégaux, Suspension d'activités classées</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 10/07/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Liquidation partielle de l'astreinte
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative délivré le 6 décembre 2021 est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté.</p> <p>Le fonctionnement de l'installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage exploitée par Monsieur Sébastien Madier sise au 26 bis rue des Ecureuils à Saint-Romans-Lès-Melle (79500) est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la demande de régularisation mentionnée ci-dessus ; - ou sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, à compter de la date de notification du présent arrêté (...)
<p>Constats :</p> <p>L'inspection n'a pas constaté de nouveau véhicule hors d'usages sur le terrain.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Suppression d'activités classées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/06/2023, article 1
Thème(s) : Illégaux, Suppression d'activités classées
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 10/07/2023• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : <p>L'installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative en date du 6 décembre 2021 est supprimée à compter de la date de notification du présent arrêté.</p> <p>Les travaux, opérations ou activités (hors mise en sécurité et remise en état) réalisés dans cette installation cessent définitivement à compter de la date de notification du présent arrêté.</p> <p>Le site est mis en sécurité conformément au IV de l'article R.512-75-1 du code de l'environnement, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;2° Des interdictions ou limitations d'accès ;3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux. <p>Le site fait l'objet d'une remise en état conformément aux articles R.512-39-1 et suivants et R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement.</p>
Constats : <p>L'exploitant n'a pas évacué l'ensemble des déchets présents sur le site ni remis en état le terrain.</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <p>M. Madier doit remettre en état le terrain conformément à la réglementation en vigueur.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours